



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vingt et un février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à M Robert ACQUITTER), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Stéphanie PICOT), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M Pierre-Luc PHILIPPE), M. Denis SEBILO (pouvoir à Mme Huguette ROSIER),

Secrétaires de séance : Mme Stéphanie PICOT et M. Pierre-Luc PHILIPPE

### AFFAIRES GENERALES

#### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2024

- Unanimité -

#### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 11 décembre 2023 et le 07 février 2024.

Nous avons reçu 8 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section AD numéro 694 sise « 12 place d'Argencé »
- Cadastrée section ZL numéro 160 sise « 17 rue du Plancho – Sapilon »
- Cadastrée section AC numéro 20 sise « 26 avenue de la Monneraye »
- Cadastrées sections XC numéros 554,555 sise « 28 rue de Kergestin »
- Cadastrée section AE numéro 152 sise « le Clos du Poivre »
- Cadastrée section AB numéro 617 sise « 24 rue du Morbihan »
- Cadastrées sections ZP numéros 107, 34 et 90 « 3 chemin des Prinzes »
- Cadastrées sections AB numéros 107, 510 et 411 sise « 1 rue de Verdun »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

*P-L. PHILIPPE : La vente est-elle une division ou une autre vente concernant la place du Général d'Argencé ?*

*C.CHASSÉ : C'est une division*

#### Ventes de concessions cimetièrè

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2023-039	LEBEAU	16/11/2023	15 ans	Cimetière Verdun Carré D allée 7 Emplacement 77

#### FINANCES

### 3. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 2024.

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique présente le projet de budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2024 est établi en intégrant les résultats prévisionnels 2023.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 13 février 2024,

**VU** le tableau remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ♦ **DE VOTER** le présent budget au niveau du chapitre
- ♦ **D'APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe des Pompes Funèbres qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

## SECTION EXPLOITATION Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
011	Charges à caractère général	20 754.77
012	Charges de personnel	1 000.00
67	Frais divers	500.00
69	Impôts et Taxes	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00
002	Déficit reporté	6 945.23
<b>TOTAL</b>		<b>29 200.00</b>

## SECTION EXPLOITATION Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
013	Atténuation de charges	13 143.35
70	Vente de produits	16 056.65
002	Excédent reporté	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>29 200.00</b>

#### 4. AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2024

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, au personnel et à la vie économique, rappelle que, conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibérations n° 2023-031 du 12 avril 2023, le conseil municipal a voté les 6 autorisations de programme suivantes :

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
<b>Autorisation de programme n° 2</b> Opération n° 200 - Ecole RGC - rénovation énergétique et requalification extension	1 868 960,24	1 863 120,90			
<b>Autorisation de programme n° 4</b> Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 163 659,68	1 153 659,68	2 000,00		
<b>Autorisation de programme n° 5</b> Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	4 090 000,00	2 125 109,61	1 964 890,39		
<b>Autorisation de programme n° 6</b> Opération n° 204 - Aménagement du Pré Grasseur	315 000,00		215 000,00	100 000,00	
<b>Autorisation de programme n° 7</b> Opération n° 205 -Rénovation énergétique de la mairie	250 000,00		200 000,00	50 000,00	
<b>Autorisation de programme n° 8</b> Opération n° 206 - Rénovation énergétique et réhabilitation complexe sportif	1 000 000,00		650 000,00	250 000,00	100 000,00

A.COURJAL : Question sur le pôle mobilité, cela comprend le secteur entre la cave et la boulangerie ?

A.FOURNIER : Entre la boulangerie et le giratoire de Ranrouêt. L'étude de préprogramme a été faite par le CEREMA dans le cadre de « Petites villes de demain ». Maintenant on va passer aux études programmatiques réelles.

C.CHASSÉ : Avec l'installation du quai de bus et mobilités douces. Enjeu de franchissement du boulevard.

P-L.PHILIPPE : Les autorisations de programme sont pour la plupart très utiles pour la population. Nous émettons un bémol sur celle du Pré Grasseur pour cette raison nous nous abstiendrons sur la totalité du vote.

VU le code général des collectivités locales,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 13 février 2024,

Le Conseil municipal, avec **25 voix POUR, 4 CONTRE (PL.PHILIPPE, H.ROSIER, M.GUILLEUX, D.SEBILO), DÉCIDE :**

- ◆ **D'AJOUTER** 1 autorisation de programme :
- ◆ Autorisation de programme n° 9 – Pôle mobilité et franchissement boulevard. Les études seront effectuées en 2024 et les travaux seront réalisés en 2025.
- ◆ **DE MODIFIER** les autorisations de programme en mettant à jour les dépenses réalisées et les crédits de paiement 2024 -2025 et 2026.
- ◆ **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n° 5 – Espace festif polyvalent de 65 000€.
- ◆ **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n° 7 – Rénovation énergétique de la mairie de 32 350 € afin d'intégrer une amélioration du confort d'été dans l'opération.
- ◆ **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n° 8 – Rénovation énergétique et réhabilitation du complexe sportif de 1 000 000 € afin d'intégrer dans l'opération la salle Yannick SERRE et ses vestiaires ainsi que l'ancien logement du gardien.

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
<b>Autorisation de programme n° 4</b> Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 163 659,68	1 153 659,68	1 654,00		
<b>Autorisation de programme n° 5</b> Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	4 155 000,00	2 863 011,08	1 291 765,00	223,92	
<b>Autorisation de programme n° 6</b> Opération n° 204 - Aménagement du Pré Grasseur	315 000,00	10 080,00	304 920,00		
<b>Autorisation de programme n° 7</b> Opération n° 205 -Rénovation énergétique de la mairie	282 350,00	1 450,00	280 900,00		
<b>Autorisation de programme n° 8</b> Opération n° 206 - Rénovation énergétique et réhabilitation complexe sportif	2 000 000,00	26 244,96	640 175,00	1 000 000,00	333 580,04
<b>Autorisation de programme n° 9</b> Opération n° 207 - Pole mobilité et franchissement boulevard	612 000,00		42 000,00	570 000,00	

Les crédits de paiement sont précisés à titre indicatif.

## 5. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique explique que le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 est établi en tenant compte des résultats prévisionnels de l'exercice 2023 car la collectivité n'a pas reçu le compte de gestion du receveur municipal.

Il prend en compte les informations fournies lors du débat d'orientation budgétaire du 24 janvier 2024.

P-L.PHILIPPE : Moment important pour la municipalité. Nous sommes en désaccord sur les grandes dépenses de fonctionnement. Vis à vis de nos électeurs nous ne pouvons y déroger. Budget inquiétant avec le contexte national actuel. Nous devons être plus prudent économiquement. D'autre priorité que le pré Grasseur nous semble plus pertinent. L'augmentation des taux fonciers impacte les habitants c'est pourquoi nous voterons contre ce budget.

C. CHASSÉ : Le budget a été fait avec prudence. Concernant le Pré Grasseur, dans ce contexte national difficile, volonté de proposer un lieu de vivre ensemble.

M.CARIOU : Budget assez prudent, on est content d'avoir voté une autorisation de programme qui participe au bien vivre d'Herbignac. L'accès à la nature aux portes de la Ville est constitutif du bien vivre ensemble.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 13 février 2024,

**VU** les tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil municipal, avec **24 voix POUR, 1 ABSTENTION (F. LEPY), 4 CONTRE (PL.PHILIPPE, H.ROSIER, M.GUILLEUX, D.SEBILO), DÉCIDE :**

- ◆ **DE VOTER** le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. Les opérations sont indiquées pour information.
- ◆ **D'APPROUVER** le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
011	Charges à caractère général	1 817 047.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 322 200.00
014	Atténuation de produits	131 000.00

65	Autres charges de gestion courante	1 027 300.00
66	Charges financières	160 934.00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00
68	Dotations aux provisions	400 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	300 000.00
023	Virement à la section d'investissement	220 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>8 383 481.00</b>

#### Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
70	Produits des services et du domaine	575 270.00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 072 596.00
731	Fiscalité locale	3 848 500.00
74	Dotations et participations	1 956 866.00
75	Autres produits de gestion	99 252.66
013	Atténuations de charges	10 000.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre entre sections	5 214.00
002	Excédent reporté	815 782.34
	<b>TOTAL</b>	<b>8 383 481.00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - CHAPITRES

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT (Y compris Report)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	368 114.69
204	Subventions d'équipement versées	119 135.07
21	Immobilisations corporelles	710 666.44
23	Immobilisations en cours	3 400 105.80
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>4 598 022.00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	420 000.00
26	Participations	
27	Autres immobilisations financières	180 000.00
	<b>Total dépenses financières</b>	<b>600 000.00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	5 214.00

	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>5 214.00</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	0.00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 203 236.00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES - CHAPITRES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CREDIT (Y compris report)</b>
13	Subventions d'investissement (hors 138)	626 827.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>626 827.00</b>
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	526 800.81
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000 000.00
138	Autres subventions d'invest.	16 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisation	40 000.00
	<b>Total recettes financières</b>	<b>1 582 800.81</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	300 000.00
021	Virement de section de fonctionnement	220 000.00
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>520 000.00</b>
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution report</b>	<b>2 473 608.19</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 203 236.00</b>

## **6. SUBVENTION 2024 VERSEE A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DU PERE LAURENT.**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Une convention a été signée entre l'association et la commune en octobre 1993.

Celle-ci prévoit (article 2 §7) le versement par la commune d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association pour une durée de 30 années successives. Le montant du premier versement a été arrêté à 35 825.52 € et a été effectué en 1997.

La contribution financière de la commune est indexée, chaque année, sur le taux d'inflation (indice INSEE).

Pour rappel, la subvention accordée à l'association de la Maison du Père Laurent pour l'année 2023 était de 64 884.23 €.

Le taux d'inflation 2023 était de 4,9 %.

La subvention 2024 sera donc de 68 063.56 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention du 1<sup>er</sup> octobre 1993 passée entre la commune d'Herbignac et l'association de la Maison du Père Laurent,

**VU** le taux d'inflation 2023

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'ATTRIBUER** une subvention telle que présentée ci-dessous :

ORGANISME ATTRIBUTAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SUBVENTIONS 2024
Maison du Père Laurent	65748/4238	68 063.56 €

- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de la Commune.

## **7. APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN 2024**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficiaient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**CONSIDERANT** que la ville d'Herbignac a adopté, par délibération n°2022-089 en date du 12 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'est appliquée aux budgets de la ville et du CCAS ;

**VU** l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.* »

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente délibération.

## 8. TARIF 2024 D'OCCUPATION DU PRÉ GRASSEUR POUR « LA TABLEE DES PRODUCTEURS »

*Rapporteurs : Cécilia DRÉNO et Michel CADIET*

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique et Monsieur Michel CADIET, Adjoint au Sport, aux Loisirs et à la Vie Associative ont rencontré les représentants de l'association « Terroirs 44 ».

Depuis plusieurs années, cette association organise, chaque été, les « marchés du terroir ». Initialement installés au Château de Ranrouët ces marchés ont été déplacés à l'Arfaut ces dernières années.

En 2022, l'association « Terroirs 44 » a organisé ce marché de producteurs locaux « La Tablee des Producteurs » au Pré Grasseur. Par délibération n° 2022-072 du 6 juillet 2022 le droit de place 2022 a été fixé à 8 € par marchand et par marché.

En 2023, l'association « Terroirs 44 » a de nouveau organisé « la Tablee des Producteurs » au Pré Grasseur. Compte tenu des frais de communication, animation ... que les producteurs doivent supporter, l'association a demandé que le montant du droit de place soit de 1 € par marchand et par marché et que le paiement soit effectué par chaque producteur. Par délibération n°2023/059 du 09 juin 2023, le conseil municipal a décidé de fixer, exceptionnellement, le droit de place 2023 à 1 € par marchand et par marché.

L'association « Terroirs 44 » souhaite de nouveau organiser « la Tablee des Producteurs » au Pré Grasseur en 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 13 février 2024,

**CONSIDERANT** que la manifestation se déroule sur le domaine public communal, qu'elle permet de valoriser les produits des producteurs locaux et qu'elle participa à l'animation du Pré Grasseur,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **FIXER** le tarif 2024 d'occupation du Pré Grasseur à 6 € par marchand et par marché. Une convention sera signée entre l'association « Terroirs 44 » et la Ville pour fixer les modalités d'occupation et de paiement des sommes dues par les producteurs.

## **9. PARTICIPATION 2024 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE MARIE -HERBIGNAC**

*Rapporteur : Romain LAUNAY*

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que conformément à la convention de forfait communal 2021- 2024, délibération n° 2021/028 du 14 avril 2021, le Conseil Municipal doit voter :

- Le forfait annuel par élève pour les élèves des classes maternelles.
- Le forfait annuel par élève pour les élèves des classes élémentaires.

Le coût d'un élève scolarisé en classe maternelle des écoles publiques René Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER a été calculé à partir du compte administratif 2023 conformément à la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012.

Le coût d'un élève de classe maternelle est de 1795.25 €

Le coût d'un élève scolarisé en classe élémentaire des écoles publiques René Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER a été calculé à partir du compte administratif 2023 conformément à la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012.

Le coût d'un élève de classe élémentaire est de 518.65 €

Ces coûts comprennent les fournitures scolaires.

**VU** le Code Général des Collectivités,

**VU** le Code de l'Education,

**VU** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

**VU** la convention forfait communal signée avec l'OGEC et l'école Sainte Marie,

**CONSIDERANT** l'engagement de la commune à participer aux frais de fonctionnement de l'école Ste Marie

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE FIXER** le forfait par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école Ste Marie à 1 795.25 € pour l'année 2024.
- ◆ **DE FIXER** le forfait par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école Ste Marie à 518.65 € pour l'année 2024.

## **10. PARTICIPATION 2024 DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES HORS COMMUNE POUR LES ELEVES HERBIGNACAIS**

*Rapporteur : Romain LAUNAY*

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que le trésor public souhaite qu'une délibération soit prise pour valider le montant des frais de fonctionnement pour les enfants herbignacais inscrits dans des écoles publiques ou privées hors territoire communal.

Pour rappel, les conditions dérogatoires (art. L442-5-1 du code de l'éducation):

« La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans les contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales. »

Au regard de la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat précisant notamment :

« Il importe de s'assurer du respect de deux règles :

- L'interdiction pour la commune de résidence de financer un coût moyen par élève supérieur au coût moyen de ses propres écoles publiques.
- L'obligation pour la commune de résidence de traiter de la même façon le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique de l'autre commune. »

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE VOTER** une participation maximum basée sur le coût d'un élève scolarisé en classe maternelle (1 795.25 €) ou en élémentaire (518.65 €) au sein des écoles publiques d'Herbignac.

## INTERCOMMUNALITÉ

### 11. CONVENTION CADRE POUR LA MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE CAP ATLANTIQUE LA BAULE-GUERANDE AGGLO ET LA VILLE D'HERBIGNAC – AVENANT N° 1

*Rapporteur : Alain FOURNIER*

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme et aux travaux rappelle que, par délibération n° 2023-077 du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre pour la mutualisation de services entre CAP Atlantique et la Ville d'Herbignac.

CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo a créé récemment une cellule ingénierie territoriale et urbaine.

Pour permettre à la Ville d'Herbignac de solliciter ce service commun pour les évolutions du PLU, un avenant à la convention cadre doit être signé afin d'y intégrer la cellule ingénierie territoriale et urbaine.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

VU la convention cadre pour la mutualisation de services entre CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,

VU le projet d'avenant n° 1 transmis aux Elus avec la note de synthèse

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite solliciter la cellule ingénierie territoriale et urbaine dans le cadre des procédures d'évolution du PLU

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 1 à la convention de mutualisation de services entre CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo et la Ville d'Herbignac.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME - FONCIER
---

## 12. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA MISSION DU SERVICE COMMUN INGENIERIE TERRITORIALE ET URBAINE

*Rapporteur : Alain FOURNIER*

Monsieur FOURNIER, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme et aux travaux, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 31 mars 2017 et a évolué au travers de 2 mises à jour (arrêté du 15 juin 2018 et 16 juin 2023) et d'une modification (approuvée le 8 novembre 2019). Une procédure de modification n° 2 du PLU a été engagée le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

L'usine Eurial souhaite faire réaliser par la société Newheat une centrale solaire thermique, afin d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans son mix énergétique. Les parcelles concernées par le projet, propriétés de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, sont classées en zone 2AUe (zones à urbaniser à vocation économique) du PLU de la commune, rendant ce projet incompatible avec le document d'urbanisme. Ainsi, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est à mener pour permettre la faisabilité réglementaire du projet.

Dans le cadre de ce besoin, la commune d'Herbignac intègre le service commun ingénierie territoriale et urbaine pour la réalisation de cette procédure administrative.

Monsieur FOURNIER présente le projet de convention.

La convention a pour objet de définir les missions de chacune des parties cosignataires. Elle précise les agents concernés ainsi que les modalités financières relatives à la mission. Elle prendra effet à partir de la signature des deux parties jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification simplifiée du PLU.

Les agents concernés sont les agents de la cellule ingénierie territoriale et urbaine.

Dans le cadre de son adhésion au service commun, la commune prend en charge les frais de fonctionnement de la cellule ingénierie territoriale urbaine.

Le coût de la mission objet de la convention est de 18 339,50 € TTC, hors besoin éventuel d'évaluation environnementale selon la réponse de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas.

Des missions complémentaires pourront être réalisées au besoin au cours de la mission principale selon les modalités financières prévues dans la convention.

*A.FOURNIER : Le projet sera sur le site des Forgettes, propriété de CAP Atlantique.*

*Démarche assez longue = 18 mois de procédure et de consultation par la cellule Ingénierie de CAP. Les services de l'Etat ont approuvé ce type de procédure.*

*A.COURJAL : En termes de surface c'est toute la zone des Forgettes ?*

*A.FOURNIER : Emprise totale de 6Ha sur les 36 Ha.*

*M.CARIOU : Ce projet me pose quelques questions : terrains envisagés comme ZI mais est-ce que ces terrains ne pourraient pas revenir à l'agriculture ?*

*C.CHASSÉ : Sous ces panneaux solaires il y aura un élevage de moutons, deux éleveurs potentiels sont identifiés sur CAP.*

*A.FOURNIER : C'est un projet pour fidéliser une filière. Pour qu'Eurial puisse bénéficier d'eau chaude pour son process industriel.*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention cadre pour la mutualisation de services entre CAP Atlantique et la Ville d'Herbignac,

**VU** l'avenant n° 1 à cette convention.

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Herbignac doit lancer une procédure de mise en compatibilité du PLU pour permettre le projet de centrale solaire thermique porté par l'usine EURIAL afin d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans son mix énergétique,

**CONSIDÉRANT** que la cellule ingénierie territoriale et urbaine peut accompagner la Ville, Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** la convention fixant les modalités de la mission du service commun ingénierie territoriale et urbaine de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo pour la mise en compatibilité du PLU
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention.

### **13. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU – CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE LA MISSION DU SERVICE COMMUN INGENIERIE TERRITORIALE ET URBAINE**

*Rapporteur : Alain FOURNIER*

Monsieur FOURNIER, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme et aux travaux, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 31 mars 2017 et a évolué au travers de 2 mises à jour (arrêté du 15 juin 2018 et 16 juin 2023) et d'une modification (approuvée le 8 novembre 2019). Une procédure de modification n° 2 du PLU a été engagée le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo porte un projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge Kéraline. Le règlement actuel du PLU ne permettant pas la réalisation de ce projet, une procédure de modification simplifiée est nécessaire.

Dans le cadre de ce besoin, la commune d'Herbignac intègre le service commun ingénierie territoriale et urbaine pour la réalisation de cette procédure administrative.

Monsieur FOURNIER présente le projet de convention.

La convention a pour objet de définir les missions de chacune des parties cosignataires. Elle précise les agents concernés ainsi que les modalités financières relatives à la mission. Elle prendra effet à partir de la signature des deux parties jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification simplifiée du PLU.

Les agents concernés sont les agents de la cellule ingénierie territoriale et urbaine.

Dans le cadre de son adhésion au service commun, la commune prend en charge les frais de fonctionnement de la cellule ingénierie territoriale urbaine.

Le coût de la mission objet de la convention est de 11 271 € TTC, hors besoin éventuel d'évaluation environnementale selon la réponse de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas.

Des missions complémentaires pourront être réalisées au besoin au cours de la mission principale selon les modalités financières prévues dans la convention.

*A.FOURNIER : Photovoltaïque sur l'ancien site d'enfouissement de Kéraline. Nous devons passer par une procédure de modification simplifiée = 6 mois de procédure de modification de PLU. Seul projet solaire de cette ampleur. Production de 6MWH. Pas de frais de raccordement. Un des plus gros projets sur le territoire de CAP.*

*P-L.PHILIPPE : On ne peut être que d'accord, beaucoup de collectivités ont pris de l'avance, donc allons-y.*

*A.FOURNIER : On n'est pas en retard, on est dans le timing. Ce projet est porté par CAP avec notre aval mais on vient répondre aux PCAT de CAP.*

*La seule commune de Loire atlantique qui l'a fait sur une déchetterie est Machecoul*

*C.CHASSÉ : On travaille aussi sur le sujet énergies renouvelables.*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention cadre pour la mutualisation de services entre CAP Atlantique et la Ville d'Herbignac,

**VU** l'avenant n° 1 à cette convention.

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Herbignac doit lancer une procédure de modification simplifiée du PLU pour permettre le projet de centrale photovoltaïque sur le site de Kéraline,

**CONSIDÉRANT** que la cellule ingénierie territoriale et urbaine peut accompagner la Ville,  
**Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** la convention fixant les modalités de la mission du service commun ingénierie territoriale et urbaine de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo pour la modification simplifiée du PLU
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention.

#### **14. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT CAP ATLANTIQUE LA BAULE GUERANDE AGGLO 2024-2030**

*Rapporteur : Alain FOURNIER*

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme et aux travaux, présente le dossier.

Par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2021, la communauté d'agglomération a lancé l'élaboration de son 3e Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2030.

L'élaboration du PLH menée en 2022 et 2023 avait pour objectif de doter l'agglomération d'un outil de programmation et de définir une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 15 communes.

L'élaboration du PLH a été menée dans le cadre d'une démarche partenariale ayant associé les 15 communes du territoire, et également les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis avril 2022, date du début de la mission d'étude confiée à un Bureau d'étude externalisé. En effet, deux séries d'entretiens individuels avec les communes ont eu lieu en phase de diagnostic et d'orientations. Trois séminaires de partenariaux ont été organisés dans le cadre du diagnostic et du programme d'actions. Les étapes d'élaboration des orientations, des objectifs en logements et du programme d'actions ont par ailleurs donné lieu à deux séminaires des maires, et ont été validées lors de deux bureaux communautaires.

Le 21 décembre 2023, le Conseil communautaire de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo a arrêté un projet de PLH pour la période 2024-2030.

Un PLH vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés. Ainsi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH de Cap Atlantique la Baule-Guérande Agglo se compose ainsi :

- **Un diagnostic local de l'habitat et du logement**
- **Un document d'orientations** décrivant les ambitions du territoire ainsi que les enjeux opérationnels d'actions et les objectifs en logements qui en découlent.
- **Un programme d'actions**

A travers le projet de PLH 2024-2030, la Communauté d'Agglomération entend mettre en place une politique locale de l'habitat répondant aux ambitions du projet de territoire, apportant des solutions opérationnelles aux difficultés en logements observées pour de nombreux ménages locaux et permettant de relever les défis qui s'annoncent (sobriété foncière, sobriété énergétique, vieillissement de la population, ...). Il comprend 21 actions organisées autour de 6 axes opérationnels d'actions et 1 socle de conditions de réussite :

**- Répondre aux besoins de la population permanente par le développement de résidences principales pérennes et abordables**

A 1 : Soutenir et orienter la production de logements sociaux, en accession et location,

A 2 : Développer le parc locatif intermédiaire avec les bailleurs sociaux

A 3 : Favoriser la fluidité des conditions d'accès au parc social et l'équilibre de peuplement,

A 4 : Favoriser le maintien des résidences principales existantes

**- Améliorer l'accueil des actifs et les itinéraires résidentiels dans le parc locatif privé**

A 5 : Développer le parc locatif privé conventionné pour des ménages aux revenus modestes,

A 6 : Développer le parc locatif privé de moyenne durée et/ou permanent en faveur de l'emploi

**- Répondre aux besoins en logements spécifiques**

A 7 : Favoriser la réalisation de logements spécifiques dans les environnements adaptés

A 8 : Développer une offre de logements accompagnée et multi-publics

A 9 : Favoriser le développement de solutions réactives pour le logement des jeunes et des saisonniers,

A 10 : Répondre au schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage,

A 11 : Participer aux réseaux d'acteurs de l'accompagnement des publics fragiles

**- Répondre et anticiper les besoins liés au vieillissement et à la mobilité réduite**

A 12: Encourager l'adaptation des logements du parc privé occupés par des ménages vieillissants

A 13 : Traduire les enjeux liés au logement de la population vieillissante dans les travaux de la Commission intercommunale d'accessibilité et dans la Conférence Intercommunale du logement

**- Agir en faveur de l'amélioration performante du parc privé**

A 14 : Dynamiser l'amélioration énergétique performante du parc privé en lien avec la plateforme territoriale

A 15 : Poursuivre les dispositifs d'aides à la qualité patrimoniale

A 16 : Participer à la lutte contre l'habitat indigne et améliorer la coordination des acteurs

**- Répondre au nouveau modèle de développement par des actions sur le foncier et la qualité de l'habitat**

A 17 : Définir un socle communautaire de qualité du logement

A 18 : Organiser, maîtriser et anticiper les enjeux fonciers à venir

A 19 : Encourager la revalorisation du foncier et le renouvellement urbain

A 20 : Favoriser le développement de nouvelles formes d'habitat

A 21 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et foncier

**- Socle de conditions de réussite : piloter le PLH, accompagner les communes, orienter les acteurs locaux, informer la population locale**

A travers le PLH 2024-230, la Communauté d'Agglomération entend en outre définir des objectifs territorialisés en logements :

- En adéquation avec les potentiels identifiés par les communes, et au regard d'un diagnostic foncier initié par la Communauté d'Agglomération,
- Favorisant la production de résidences principales pérennes et abordables,

- Et organisant l'intensification du développement de l'habitat autour de l'axe structurant La Baule-Guérande-Herbignac et en traduisant les obligations de rattrapage SRU.

Les objectifs en logements du PLH de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo traduisent ainsi l'ambition du territoire de répondre aux besoins de nombreux habitants et notamment aux besoins des actifs, des jeunes et des familles qui rencontrent de grandes difficultés de logement ou d'installation sur le territoire. Les objectifs en logements sociaux participent pleinement à cette ambition en posant comme principe de :

- Dédier au moins 30% de la production aux logements sociaux à l'échelle communale.
- Répartir, en fonction des besoins et des obligations qui s'imposent à chaque commune, la production de logements sociaux à 70% en faveur de la location et à 30% en faveur de l'accèsion sociale.

2024-2030	Objectifs en nouveaux logements (tout type confondu)			Dont objectifs en résidences principales	Dont objectifs en logements sociaux PLAI PLUS PLS (PLS dont BRS PSLA)	
	Fourchette basse	Fourchette haute	Poids selon les secteurs	Part à viser dans le stock de logements suppl. sur la période	Objectif rattrapage des communes SRU à 25% (CMS)	Objectif si rattrapage si des communes SRU à 33% (PLS)
<b>Cap Atlantique</b>	<b>624 / an</b>	<b>655 / an</b>	<b>/</b>	<b>80%</b>	<b>395 / an</b>	<b>475 / an</b>
Axe structurant	343 / an	360 / an	55%	82%	233 / an	287 / an
Littoral sud	67 / an	71 / an	11%	68%	52 / an	63 / an
Littoral ouest	158 / an	164 / an	25%	77%	70 / an	79 / an
Rétro-littoral	56 / an	59 / an	9%	92%	40 / an	46 / an

Il est en outre précisé que la déclinaison la mise en œuvre du programme d'actions du PLH implique un montant global d'investissement de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo à hauteur de 12 millions d'euros sur 6 ans, soit 2 millions d'euros / an.

Enfin, le programme d'actions du PLH 2024-2030 fera l'objet d'une évaluation régulière sur la base d'indicateurs de mise en œuvre et d'indicateurs d'impacts des actions. Le bilan à mi-parcours du PLH évaluera la réalisation des objectifs de la période 2024-2027. Ce bilan pourra être l'occasion pour le PLH d'intégrer d'éventuelles évolutions règlementaires.

C.CHASSÉ : On s'inscrit complètement dans ce PLH, avec le projet Vivre Alliance, les logements sociaux de Ranrouêt...

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ◆ **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 arrêté le 21 décembre 2023 par le Conseil Communautaire de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

## 15. PROJET URBAIN PARTENARIAL CLOS DU POIVRE – CHEMIN DU CLOS DU POIVRE

*Rapporteur : Alain FOURNIER*

Monsieur Alain FOURNIER rappelle que le Projet Urbain Partenarial (PUP) (articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs. Ce mode de financement a été introduit par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion).

Il s'agit donc d'un moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

La compétence de signature d'un PUP appartient au Maire de la Commune (article R 332-25-1 du code de l'urbanisme).

Suite au projet d'aménagement de la SAS Zanzibar, sur le terrain cadastré 72 AE 152 du chemin du Clos du Poivre à Herbignac, qui ne bénéficie pas des équipements publics nécessaires, la convention PUP portera sur l'aménagement du chemin du Clos du Poivre afin de le rendre carrossable, en garantissant les accès aux futurs lots, et de desservir ledit terrain par les réseaux indispensables.

Cette convention se trouve annexée à la présente délibération pour consultation.

Monsieur Alain FOURNIER précise que la Commune participera à hauteur de 45 000 euros dans les travaux de voirie et de réseaux du chemin, l'usage du chemin pouvant bénéficier à d'autres propriétaires riverains et à différents utilisateurs.

Il est donc proposé de signer une convention PUP avec la SAS Zanzibar.

*A.FOURNIER : Vente de terrains entre privés. On a souhaité partir sur un PUP. On peut mettre tout une partie à charge du pétitionnaire . La ville d'Herbignac va amener les réseaux et effectuer les travaux de voirie ; coût estimé à 146000 €. S'agissant du début de l'aménagement du Pré Grasseur, la ville prendrait à sa charge 45 000 euros HT et la SAS Zanzibar 101 000 €.*

*P-L.PHILIPPE : Projet intéressant mais reste un projet entre deux privés. Ce qui nous interpelle c'est de mettre la main au porte-monnaie. On va voter pour.*

*A.FOURNIER : C'est l'amorce de l'aménagement du Pré Grasseur porté par M. CARIOU.*

**VU** les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 et du code de l'urbanisme,

**VU** l'article R 332-25-1 du code de l'urbanisme,

**VU** le projet de convention PUP annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention PUP Clos du Poivre annexée à la présente délibération.
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à assurer tout acte à intervenir à cet effet.
- ◆ **DE DONNER** pouvoir à Mme la Maire ou son représentant de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

## **16. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC**

*Rapporteur : Yannick DANIEL*

Monsieur Yannick DANIEL, conseiller municipal délégué dans les domaines des énergies nouvelles renouvelables et des liaisons douces présente le dossier.

Il indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables engage les communes à proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

En revanche, elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il est rappelé que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération définitive proposant les ZAEnR devra être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pays de la Loire après concertation des habitants.

Pour satisfaire à cette démarche concertée de définition des ZAEnR, il est proposé de :

1. Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'Énergie Renouvelable notamment sous forme de cartes avec une note explicative.
2. Mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie **du 15 Mars 2024 au 15 avril 2024**

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

*Y.DANIEL : Pour Herbignac, il s'agit essentiellement des zones pouvant accueillir des projets solaires. Pas d'éolien, car absence de couloir de vent.*

*Des cartes seront mises à disposition du public.*

*P-L.PHILIPPE : Cela va encore dans le bon sens, mais cela sera impactant pour l'habitant.*

*Y. DANIEL : Il n'y a pas d'inscription obligatoire dans le PLU. Il pourrait y avoir une évolution du PLU à l'issue mais ce n'est pas obligatoire.*

M.CARIOU : Les zones définies bénéficieront de démarches simplifiées. Néanmoins ce sera la loi APER qui l'imposera.

A.FOURNIER : En 2023, nous avons eu plus de 55 demandes d'implantation de panneaux solaires chez des particuliers. Cette carte sera un amplificateur des zones.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **FIXER** les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
1. Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'Energie Renouvelable notamment sous forme de cartes avec une note explicative.
  2. Mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie **du 15 Mars 2024 au 15 avril 2024.**

## PETITE ENFANCE

### 17. LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2023 ET SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION PEP ATLANTIQUE ANJOU

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame CHASSÉ rappelle qu'une convention de partenariat a été signée entre l'association PEP Atlantique Anjou, la CF de Loire Atlantique et les communes de Piriac-sur-Mer, La Turballe, Saint-Molf, Guérande, Herbignac, Assérac, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Saint-Lyphard, Batz-sur-Mer pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) sur les communes de CAP Atlantique.

Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Les communes se sont engagées à verser une subvention annuelle, à participer à un comité de pilotage à minima une fois par an, à mettre à disposition des locaux et à diffuser les supports de communication.

A Herbignac, le LAEP est ouvert depuis fin février 2022 le samedi de 9H30 à 11H30 dans les locaux du Relais Petite Enfance.

La subvention des communes est calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 5 ans.

L'année 2023 est la première année d'activité complète. Les frais de personnel ont évolué à la hausse : augmentation du nombre d'heures de travail pour répondre aux besoins des familles, participation à des portes ouvertes afin d'améliorer la visibilité du LAEP, heures de formation d'accueillante. Le LAEP a obtenu une subvention de 4000 € du Conseil Départemental.

Ces éléments ont conduit l'association PEP Atlantique-Anjou a demandé un complément de subvention pour l'exercice 2023. **Cette subvention exceptionnelle serait de 1 028.89 €** pour Herbignac soit un total de subvention 2023 de 4 500.48 €.

## Bilan quantitatif de janvier à septembre 2023

- 101 familles différentes dont 129 enfants et 135 adultes différents.
- 44 % des familles sont revenues plus d'une fois et viennent régulièrement.
- 22 % des familles naviguent sur les différents sites (Herbignac, Guérande, Piriac-sur-Mer).
- Une fréquentation stable à 5-6 familles sur les 3 lieux.
- Les familles viennent en grande majorité de CAP Atlantique.

### Bilan qualitatif

- Arrivée des familles de plus en plus tôt et départ de plus en plus tard.
- Noyau de familles régulières s'est constitué et se retrouve sur chaque site.
- Retour positif du public (livre d'or sur les 3 sites et cahier avec grandes thématiques abordées).

Pour 2024, la convention collective ECLAT va évoluer avec notamment une hausse de la valeur des points et une revalorisation des indices (les 3 salariées sont concernées). La conséquence financière est une hausse de l'ordre de 5 % de la masse salariale.

**La subvention 2024 demandée est de 6 268.46 €.**

C.CHASSÉ : Sur Herbignac en 2023 : 28 accueils du samedi matin, concernant 56 familles.

A.COURJAL : On se posait la question de savoir quel type de famille et qu'est ce qui leur est apporté dans ce lieu ?

C.CHASSÉ : Questions et échanges autour de la parentalité

Y.DANIEL : Ce sont des lieux qui soutiennent la parentalité et qui sont fortement soutenus par la CNAF. L'idée est d'avoir un lieu d'écoute pour les parents avec des professionnels. C'est un véritable outil de prévention

C.CHASSÉ : Nous avons un noyau de famille qui revient régulièrement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention de partenariat signée entre l'association PEP Atlantique-Anjou, la CAF de Loire-Atlantique et les communes de Piriac-sur-Mer, La Turballe, Saint-Molf, Guérande, Herbignac, Assérac, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Saint-Lyphard, Batz-sur-Mer pour le fonctionnement du LAEP Les Mots doux sur les communes de CAP Atlantique

**VU** la demande de subvention exceptionnelle pour 2023 et de subvention annuelle 2024,

**CONSIDERANT** que la fréquentation de LAEP montre l'utilité de ce service pour les familles du territoire,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **VOTER** une subvention exceptionnelle de 1 028.89 € pour l'année 2023.
- ◆ **VOTER** une subvention annuelle de 6 268.46 € pour 2024.
- ◆ **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

**18. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DE LA BIBLIOTHEQUE D'HERBIGNAC**

*Rapporteur : Jeanne DELASSUS*

Madame Jeanne DELASSUS, Adjointe aux affaires culturelles, au tourisme et au patrimoine, rappelle que l'association des bénévoles de la médiathèque d'Herbignac est à l'origine de la création de la bibliothèque. Compte tenu tant de cet historique que du rôle essentiel qu'elle continue de jouer aujourd'hui, l'Association occupe une place particulière dans le tissu associatif local et joue un rôle important dans le développement de la Culture à Herbignac.

Il est proposé de signer une convention entre la Ville d'Herbignac et l'association des bénévoles de la médiathèque qui précise les engagements des parties.

Le projet de convention a été transmis aux Elus avec la note de synthèse ainsi que la charte du bénévole.

Concernant les projets spécifiques, la Ville s'engage à être financièrement l'association pour toutes les actions qui lui auront été proposées et qu'elle aura préalablement validées par la voix de l'adjointe déléguée à la culture.

Ce soutien se traduira par une subvention annuelle d'un montant maximal de 1 500 €.

Pour son fonctionnement courant, l'association bénéficiera en plus du même type d'aide que toutes les autres associations d'Herbignac.

La durée de la convention est fixée à 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention transmis aux Elus avec la note de synthèse

**CONSIDERANT** le rôle important de l'association des bénévoles de la médiathèque dans le développement de la Culture à Herbignac,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Ville d'Herbignac et l'Association des bénévoles de la médiathèque d'Herbignac 2024-2028
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention.

**19. SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Rapporteur : Christelle CHASSÉ*

Madame Christelle CHASSÉ, Maire, rappelle qu'une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 89 000 € a été accordée par délibération n° 2023-119 du 13 décembre 2023 afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2024.

Les crédits votés au budget 2024 sont de 190 000 €.

Les Elus doivent se prononcer sur le versement du solde de subvention 2024 soit 101 000€.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les crédits inscrits au budget 2024

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**, DÉCIDE :

- ◆ **DE VERSER** au CCAS le solde de la subvention 2024 soit **101 000 €**

BENEFICIAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SOLDE DE SUBVENTION 2024
CCAS	657363/520	101 000,00 €

## 20. MISSION LOCALE – PARTICIPATION 2024

*Rapporteur : Christelle CHASSÉ*

Madame Christelle CHASSÉ, Maire, rappelle le rôle de la Mission Locale Presqu'île guérandaise.

La Mission Locale intervient dans tous les sujets qui concernent les jeunes de 16 à 25 ans dans leur accès à l'autonomie.

Des permanences sont organisées dans différentes communes.

Pour 2024, la Mission Locale demande une participation de 2,0399 € par habitant (montant identique depuis 2020). La population prise en compte est la population légale totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit 7 254 habitants.

*C.CHASSÉ : Nous avons la chance d'avoir une permanence de la Mission Locale en mairie qui sera complétée par le bus connecté qui fera les déplacements dans les communes de CAP.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de la Mission Locale de la presqu'île Guérandaise,

**CONSIDÉRANT** le rôle important de cette structure auprès des jeunes,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**, DÉCIDE :

- ◆ **VERSER** une participation de 14 797.42 € à la mission Locale de la presqu'île Guérandaise pour l'année 2024.

RESSOURCES HUMAINES
---------------------

## 21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente ce dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.**

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 13 février 2024 ;

Il est proposé de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
<b>Au 1<sup>er</sup> mars 2024</b>						
Education Enfance Jeunesse	Création	Adjoint d'animation	1	32h15	Permanent	Augmentation du temps de travail
	Suppression	Adjoint d'animation	1	28h	Permanent	Rééquilibrer le temps de travail au service

**VU** la nécessité de recourir à des contrats à durée déterminée dans le cadre de besoins saisonniers au sein des services techniques pour aider notamment à l'organisation des manifestations municipales ;

Direction	Création / Suppression	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Services techniques	Création	Adjoint technique	1	Temps complet	Non permanent	Besoin saisonnier Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024

	Création	Adjoint technique	1	Temps complet	Non permanent	Besoin saisonnier Du 15 mai au 15 septembre 2024
--	----------	-------------------	---	---------------	---------------	---

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications comme indiquées ci-dessus du tableau des effectifs ;
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## AGRICULTURE

### 22. **MOTION DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE**

*Rapporteur : Maël CARIOU*

Le monde agricole rencontre une crise importante. Herbignac est une ville rurale où l'agriculture est essentielle et pourvoyeuse de nombreux emplois directs comme indirects. D'ailleurs, avec l'agglomération Cap Atlantique, les syndicats des bassins versants, le PnrB... nous travaillons activement et quotidiennement avec les agriculteurs. A ce titre, nous sommes témoins des difficultés rencontrées par le monde agricole et nous voulons exprimer notre soutien à ces femmes et ces hommes qui nourrissent, entretiennent et font vivre nos territoires.

Le monde agricole n'est pas uniforme et les situations sont très variées selon les secteurs, les territoires, les tailles des fermes... L'élevage est particulièrement touché par les difficultés économiques et la succession des épizooties. Les difficultés et leurs conséquences dramatiques sont connues :

- Des revenus insuffisants,
- Un sentiment de dévalorisation du métier,
- Un partage du territoire qui semble de plus en plus difficile avec certains habitants,
- Une artificialisation galopante des terres,
- Des difficultés d'installation,
- Des transmissions d'exploitations au moment du départ en retraite,
- Un taux de suicide inacceptable,
- La concurrence internationale vécue comme déloyale,
- Le sentiment de crouler sous les normes, les réglementations,
- Le recrutement d'ouvriers agricoles,
- ...

Les mobilisations sont donc légitimes !

Cependant nous ne devons pas nous tromper de cible. Nous exprimons donc notre inquiétude quant aux mesures annoncées par le gouvernement et notamment celles liées à l'allègement des règles environnementales et la mise en « pause » du plan Ecophyto. A l'heure où, à raison, on s'inquiète du recule des prairies permanentes et des haies, de l'effondrement de la biodiversité, de l'appauvrissement des sols et de la pollution des eaux, dont l'agriculture est la première victime, c'est une erreur politique grave. Elle risque de dégrader un peu plus encore la santé publique dont celle de nos paysans, nos agriculteurs, nos sols et notre environnement. Cette protection est vitale pour pérenniser l'activité agricole sur nos territoires et notre souveraineté alimentaire. Il nous semble que cette question de la sortie progressive des pesticides est essentielle, il faut l'accompagner et non l'enterrer.

D'ailleurs, d'autres solutions à cette crise existent :

- Assurer une répartition juste de la valeur par une véritable application de la loi Egalim ;
- Sortir de la logique des accords de libre-échange afin de protéger les agriculteurs des importations qui ne sont pas soumises aux mêmes normes de production ;
- Améliorer le partage du foncier agricole ;
- Améliorer la répartition des aides de la PAC, au-delà de la surface ;
- Renforcer les liens entre agriculteurs et habitants en favorisant la relocalisation de l'alimentation (Plans alimentaires territoriaux, circuits courts, restauration collective...).
- ...

C'est pourquoi nous soutenons les exploitants agricoles et demandons au gouvernement des mesures primordiales qui permettraient de garantir un revenu décent à chaque paysan et de les accompagner pour la pérennité à la fois de notre environnement, de notre santé et de notre agriculture.

*P-L.PHILIPPE : Nous ne pouvons qu'être d'accord mais d'après nos représentants à la commission, cette motion a évolué au cours de la commission. Nous-même, elle nous semble quand même tendancieuse en faisant la part belle à une certaine forme d'agriculture.*

*C'est pour ça que sur cette motion nous allons nous abstenir.*

*M.CARIOU : On est en commission pour discuter ensemble. Nous sommes arrivés à un meilleur texte que ce qui était proposé au début. Ce sont aussi des mesures sur le salaire des agriculteurs.*

*C.CHASSÉ : L'État aurait dû accompagner pour la transformation de l'agriculture.*

Le Conseil municipal, avec **25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (PL.PHILIPPE, H.ROSIER, M.GUILLEUX, D.SEBILO), DÉCIDE :**

- ◆ **VOTER** cette motion de soutien à l'agriculture.

## QUESTIONS CITOYENNES

### Question 1 :

« Je vous adresse ce mail concernant les transports Lila à la demande.

Le prix du ticket depuis le 1er janvier est passé à 3,50€ alors qu'il était déjà à 2,40€ il y a 3 mois.

Ce moyen de déplacement est utilisé principalement par les personnes qui habitent loin du bourg et qui ne peuvent pas s'y rendre.

Souvent le bus Lila à la demande est pris pour l'aller puis pour le retour soit 7€ / déplacement ou /jour.

Il me semble que ce coût ne devrait pas être imputé aux personnes en recherche d'emploi, aux mineurs ou aux personnes âgées et/ou handicapées.

Les jeunes mineurs qui n'ont pas encore leur permis de conduire et qui souhaitent travailler l'été par exemple devrait bénéficier de l'aide de l'intercommunalité pour se déplacer. C'est aussi en aidant la mobilité des jeunes qu'on les motive.

Les habitants des hameaux payent de la TVA et des impôts et pourtant aucune ligne régulière ne passe alors la solution du bus à la demande devrait être gratuite. »

*M. CARIOU : Nous laissons la question telle quelle, nous enlevons juste les points qui ne répondent pas au règlement des questions citoyennes.*

*Concernant les transports, la mobilité est importante. Le transport collectif n'est pas une compétence municipale mais c'est une mission assurée par le Lilas Presqu'île. Deux élus y siègent : P-L. PHILIPPE et C. LELECQUE.*

*Le budget annuel de Lilas Presqu'île c'est 11 millions d'euros HT. L'accès à ce service a un coût, ce dispositif d'arrêt à arrêt à un coût de 47,62 € HT. Sur ce coût le ticket ne coûte que 3,5 €*

*En porte à porte c'est 45 € en moyenne en coût réel (le ticket est à peine 10% du prix réel) Pour comprendre l'augmentation il faut comprendre l'ajout de 2 créneaux journaliers supplémentaires et l'augmentation de réservation de 68 % depuis 2021. Il n'y a pas de système de gratuité sur le transport à la demande.*

*Un système de tarification sociale prévu post 2024, il est actuellement à l'étude. Lilas à la demande c'est 650 000 € / an*

*P-L. PHILIPPE : Coût exorbitant pour les collectivités. Nous le rappelons à chaque réunion. Moi j'aimerais avoir cette question pour le prochain rendez-vous syndical. C'est très important pour les demandeurs d'Emploi.*

*J. DELASSUS : Je crois qu'à la Mission Locale il y a des demandes de défraiements possible, également à Pôle Emploi.*

### Question 2.

« Quand comptez-vous boucher les trous dans les chemins communaux ?

Les chemins étaient mieux entretenus quand nos agriculteurs s'en occupaient. »

### M. CARIOU :

*Avant les chemins ruraux étaient entretenus par les agriculteurs cet entretien est maintenant du ressort de la commune. Dans ce cadre et parce que les agriculteurs sont les*

*premiers usagers, nous avons mis en place un groupe de travail avec des représentants des agriculteurs de la CUMA. Ce groupe est réuni au moins une fois par an d'ailleurs la prochaine réunion aura lieu le 14 mars. Cette réunion avec les agriculteurs détermine la priorité des chemins à entretenir (en fonction de l'état, des usages...).*

L. GIRARD :

*L'entretien des chemins de remembrement fait partie intégrante du PAVC (programme d'aménagement de la voirie communale) et dans ce cadre les propositions qui découlent de la rencontre avec les agriculteurs sont étudiées en commission travaux et des demandes de devis sont effectuées pour apprécier les coûts des travaux. Un budget de 40 000 euros est fléché dans le cadre de l'entretien de ces chemins, il s'agit principalement de l'entretien lourd confié à l'entreprise détenant le marché du PAVC. Néanmoins tout au long de l'année des travaux ponctuels sont réalisés en interne par les services techniques qui, d'ailleurs, œuvrent actuellement sur le secteur ouest de la commune.*

*Je rappelle que ces chemins ne sont prévus pour une circulation automobile hors usage professionnel par les agriculteurs ou ayant droits, le passage répété de ces véhicules contribue à l'accentuation des dégradations sur ces chemins.*

J. DELASSUS : *il y a 40 ans les chemins étaient déjà comme ça.*

QUESTIONS DIVERSES
--------------------

M. CARIOU :

*L'association AVENIR avait prévu un chantier participatif au Jardin du Pré Grasseur ce samedi. Il est reporté le 29 février prochain en raison de la météo.*

*Les questions citoyennes peuvent continuer à être envoyée pour le prochain CM jusqu'au 13 mars.*

Fabrique à projets citoyens : dépôt possible des projets jusqu'à la fin du mois. Découverte possible des premiers projets.

Nature en Ville : réunion publique le 28 février pour les plantations en pieds de murs.

A la rencontre de nos Elus : secteur 8 le 16 mars à 10H. Référente de secteur : E. DEBUSSCHÈRE.

Séance levée à 20H30